



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Enquête publique :
relative au projet d'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation
de l'Auzon et du Gaudarel, commune d'AUZON.

Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Sommaire

<u>Rapport du commissaire-enquêteur</u>	pages 1 à 7
<u>1 – Généralités</u>	pages 2 à 4
1 – 1 Présentation générale de la commune	
1 – 2 Le projet de Plan de Prévention du Risque inondation	
1 – 3 Cadre juridique de l'enquête	
1 – 4 Remise et composition du dossier	
1 – 5 Remarques sur le dossier	
1 – 6 Rencontre avec le Maître d'Ouvrage et visite des lieux	
<u>2 – Organisation et déroulement de l'enquête</u>	pages 4 à 5
2 – 1 Organisation des permanences	
2 – 2 Information du public	
2 – 3 Déroulement de l'enquête et participation du public	
2 – 4 Clôture de l'enquête	
<u>3 – Examen des observations du public</u>	pages 5 à 6
<u>4 – Rencontre avec Monsieur le Maire d'Auzon</u>	pages 6 à 7
<u>5 – Commentaires</u>	page 7
<u>6 – Conclusion du rapport</u>	page 7
<u>Conclusions du commissaire-enquêteur</u>	page 8

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Enquête publique :

relative au projet d'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Auzon et du Gaudarel, commune d'AUZON.

Rapport du commissaire-enquêteur

Suite à la demande formulée par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire, le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, a désigné par décision du 9 septembre 2014, Michel CLEMENT en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique ci-dessus désignée.

1 – Généralités

1 – 1 Présentation générale de la commune

Auzon chef lieu de canton, fait partie de l'arrondissement de Brioude, distant d'une dizaine de km de cette localité. Limitrophe du département du Puy de Dôme, cette commune est rattachée au Parc Livradois-Forez.

A une altitude comprise entre 400 à 1100m, elle est traversée d'Est en Ouest par deux cours d'eau, l'Auzon et le Gaudarel qui confluent dans le bourg et se jettent dans l'Allier.

Avec 924 habitants, Auzon dispose de commerces et services. Deux entreprises spécialisées dans les pièces mécaniques et une scierie sont aussi présentes ainsi que l'agriculture avec une dizaine d'exploitations.

1 – 2 Le projet de Plan de Prévention du Risque inondation

La partie la plus ancienne du bourg d'Auzon, marquée par la présence d'une collégiale du 12^{ème} siècle ainsi qu'un château, est située sur un éperon rocheux. Au pied s'écoulent deux ruisseaux, l'Auzon et le Gaudarel.

Progressivement la construction s'est développée au bas de ce promontoire où deux axes routiers assurent la desserte.

La proximité des cours d'eau a provoqué à plusieurs reprises des dégâts importants lors de crues, notamment en 1930, 1988 et tout dernièrement le 2 août 2014. Leur lit se situe dans des gorges encaissées avec un champ d'expansion très contraint. La pente moyenne du bassin versant qui culmine à 1157 m et s'étend sur un peu plus de 47 km² est de 0,027m/m avec des variations importantes.

Dans la zone inondable, 265 bâtiments ont été recensés pour une population estimée à 218 habitants.

Compte tenu de l'exposition au risque inondation, un Plan de Prévention du Risque inondation a été prescrit par arrêté Préfectoral en date du 11 juillet 2012.

Conformément au décret n° 2012-616 du 02/05/2012 modifié, ce projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, la date de prescription étant antérieure au 1er janvier 2013.

1 – 3 Cadre juridique de l'enquête

Cette enquête publique est visée par les articles suivants du code de l'Environnement :

- L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 pour la conduite des enquêtes publiques,
- L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10 pour la définition des plans,
- L565-2 relatif aux commissions départementales et schémas de prévention des risques naturels majeurs,

ainsi que :

- le décret 2005-4 du 4 janvier 2005 relatif aux schémas de prévention des risques naturels.

1 – 4 Remise et composition du dossier

Monsieur le Préfet de Haute-Loire m'a transmis le dossier le 17 septembre 2014 ainsi que le registre d'enquête.

Ce dossier élaboré par le service SATURN de la Direction Départementale des Territoires (DDT) comprend neuf pièces :

- Arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2014/125 du 17/09/2014 ordonnant l'enquête publique,
- Note de présentation synthétique,
- Rapport de présentation,
- Arrêté n° DIPPAL-B3-2012-125 du 11/07/2012 prescrivant l'établissement d'un PPRi et périmètre de prescription,
- Plans de zonage réglementaire,
- Règlement,
- Bilan de la concertation,
- Annexe 1, Cartes de l'aléa inondation,
- Annexe 2, Carte des enjeux.

1 – 5 Remarques sur le dossier

Au cours de l'enquête, il est apparu qu'un certain point du règlement nécessiterait plus de précision suite à une demande formulée lors des permanences et énoncée page 6 du rapport.

En effet, pour les règles d'urbanisme applicables en zone rouge et dans les autorisations soumises à condition particulières,

s'il est précisé une surface d'extension possible de 20^{m2} dans les lieux ci-après :

- logements existants
- construction d'annexe liée à une construction existante à usage d'habitation,
- construction nécessaire à l'observation du milieu naturel ou à l'hébergement du bétail,
- et construction, aménagement et extension de structures agricoles légères.

Par contre pour les locaux d'activités, le libellé est rédigé sans mention particulière de surface, comme suit :

2.1.2 Sont autorisés et soumis à conditions particulières :

« La modification d'installations et/ou d'activités économiques ne détenant pas et n'exploitant pas de produits dangereux et/ou polluants susceptibles de constituer un danger pour la santé publique ou de provoquer un risque de pollution en cas d'inondation et sous réserve :

- *de mesures particulières face au risque inondation adaptées à l'activité,*
- *de limiter la gêne à l'écoulement. »*

1 – 6 Rencontre avec le Maître d'Ouvrage et visite des lieux

Rencontre avec le Maître d'Ouvrage

Dans la matinée du 02 octobre 2014, accompagné de Monsieur Roger PORTAL, commissaire enquêteur suppléant, nous avons rencontré Madame CHEILLETZ et Monsieur VIALLEFOND, en charge du projet au service SATURN de la Direction Départementale des Territoires.

Bien qu'impactée par le PPRi de la rivière Allier, AUZON fait partie d'une des dernières communes du département pour la mise en place d'un PPRi par rapport aux deux cours d'eau qui la traversent, l'Auzon et le Gaudarel.

Le bourg d'AUZON a subi plusieurs crues provoquées par ces deux cours d'eau, en 1930 (crue de référence pour l'Auzon), 1988 et tout dernièrement le 02 août 2014.

Concernant cette dernière, il s'agirait d'une crue faisant suite à un orage très localisé, de type vingtenale, voire trentenale selon une étude de la DREAL.

Le PPRi a été prescrit par Arrêté Préfectoral le 11 juillet 2012. Élaboré par la Direction Départementale des Territoires, le projet a été présenté aux élus en avril 2013 pour être ensuite soumis à avis.

Dans les différents avis, seul le conseil municipal d'AUZON a émis un avis défavorable le 12 novembre 2013, considérant notamment que les crues des deux cours d'eau étaient de nature accidentelle et dues à un mauvais entretien des ruisseaux par les propriétaires riverains, provoquant la présence d'embâcles.

Une réunion publique prévue fin 2013 a été annulée, les élections municipales approchant.

Suite au changement d'équipe municipale, Madame CHEILLETZ et Monsieur VIALLEFOND ont présenté le projet aux nouveaux élus le 19 juin 2014. Il a été convenu d'une réunion publique le 30 septembre. Outre les élus, une quinzaine de personnes ont assisté à cette présentation. Les responsables de la Direction Départementale des Territoires ont projeté un diaporama qui nous est remis avec les thèmes suivants abordés :

- Introduction (définition du PPRi, acteurs, concertation jusqu'à l'enquête publique procédure et enfin approbation),
- Aléa inondation (définition, occurrence d'une crue, historique des crues à AUZON, la crue de référence, les différentes cartes des aléas),
- PPRi (notion de risque, dossier),
- Les grands principes du règlement (règles d'urbanisme en zones rouge et bleue et de construction),
- La suite de la procédure (demande d'avis, enquête publique et approbation).

La crue du 02 août semble avoir eu un impact positif pour la mise en place du PPRi.

Cependant certaines personnes sont inquiètes par sa mise en place estimant que les biens immobiliers vont subir une dévaluation et demandent s'il existe une indemnisation.

Il nous est indiqué que l'indemnisation n'intervient qu'en cas de sinistre.

A ce propos, et suite à la crue du 02 août 2014, la commune vient d'être reconnue en état de catastrophe naturelle par la commission interministérielle réunie le 16 septembre dernier.

Visite des lieux

A l'issue de deux permanences, j'ai procédé à la visite des lieux concernés qui s'étendent sur trois km environ. Au cours de celles-ci j'ai pu constater à certains points, la proximité d'habitations par rapport aux cours d'eaux avec des différences de niveau peu importants. Les lits de ces deux ruisseaux sont encaissés et étroits à certains passages, limitant le champ d'expansion comme indiqué dans le rapport de présentation. Cette topographie, les ouvrages réalisés ainsi que la présence de végétation et d'éléments de diverses nature peuvent être propices aux embâcles.

Les traces laissées par la crue du 2 août dernier apparaissent encore par endroits.

2 – Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête publique a été prescrite par l'Arrêté Préfectoral DIPPAL-B3-2014-125 du 17 septembre 2014 et s'est déroulée du 13 octobre au 13 novembre 2014 en mairie d'AUZON.

2 – 1 Organisation des permanences

Préalablement à l'enquête, j'ai coté et paraphé le registre d'enquête.

Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie le :

- 13 octobre 2014 de 14h00 à 17h00
- 24 octobre 2014 de 14h00 à 17h00
- 13 novembre 2014 de 9h00 à 12h00.

Un bureau indépendant a été mis à disposition pour la réception du public.

2 – 2 Information du public

En application des dispositions de l'article 6 de l'Arrêté Préfectoral sus-visé indiquant l'ouverture de l'enquête publique, l'affichage a été réalisé en mairie.

L'avis d'ouverture d'enquête a été publié dans 2 journaux diffusés dans le département de la Haute-Loire « La Montagne » les 25/09 et 16/10/2014, « La Ruche » les 26/09 et 17/10/2014.

La notice de présentation du projet a également été mise en ligne sur le site internet de la préfecture, www.haute-loire.gouv.fr.

2 – 3 Déroulement de l'enquête et participation du public

L'enquête s'est déroulée sans difficulté particulière. Les informations sollicitées tant auprès des responsables de la DDT que de Monsieur le Maire et du secrétariat de mairie d'Auzon ont été fournies.

J'ai informé Madame VERMEERSCH, secrétaire de mairie que le dossier et le registre d'enquête étaient à la disposition du public du 13 octobre au 13 novembre 2014 aux jours et heures habituels d'ouverture afin qu'il puisse en prendre connaissance et consigner les observations sur le registre.

Durant cette période, trois observations ont été enregistrées, une verbale et deux par courrier.

2 – 4 Clôture de l'enquête

Comme prévu aux articles 7 et 8 de l'Arrêté Préfectoral sus-visé, j'ai clos le registre d'enquête.

J'ai ensuite rencontré le 17/11/2014 Madame CHEILLETZ et Monsieur VIALLEFOND du service SATURN à la Direction Départementale des Territoires afin de leur remettre le PV de synthèse constitué d'un courrier auquel étaient jointes les photocopies des dépositions inscrites sur le registre d'enquête.

En retour j'ai reçu le mémoire en réponse, joint au présent rapport.

3 – Examen des observations du public

Lettre du 13/10/2011 de Mesdames ALIZON Yvonne et Élisabeth demeurant 1 et 3 route des mineurs 43390 AUZON.

Leur propriété située à l'adresse indiquée, constituée des parcelles cadastrées AC 206 et AC 270, est classée en zone rouge du PPRi, à très fort risque. Elles demandent à être exclues de la zone rouge car leur maison n'a jamais été inondée alors que d'autres touchées par les crues de 1930, 1988 et 2014 sont en zone bleue, voire blanche.

Ce classement entraîne une dévaluation de leur bien sans dédommagement. En compensation, elles souhaiteraient une baisse des taxes locales.

Ces parcelles sont incluses pour partie en zone rouge et aléa faible du PPRi.

Le rapport du Centre d'Études Techniques de l'Équipement indique sur la carte des hauteurs d'eau pour la crue de référence (1930) un niveau inférieur à 0,50 m pour les parcelles concernées.

D'autre part, à la page 12 du rapport de présentation du dossier, il est précisé entre autres qu'est classé en zone rouge tout territoire non ou peu urbanisé quel que soit l'aléa. Cette mesure a pour objet la préservation du champ d'expansion de crue de référence, indispensable pour éviter l'aggravation des risques, pour organiser la solidarité entre l'amont et l'aval de la rivière et pour préserver les fonctions écologiques des terrains périodiquement inondés.

Demande verbale le 13/10/2014 de Monsieur KUIJSTERS Johannès, restaurateur à 43390 AUZON. *L'intéressé est propriétaire de plusieurs parcelles dont AC 119 sur laquelle figure un bâtiment, ancien hangar ou grange, utilisé comme musée pour scooters. Il demande s'il aura la possibilité de créer un logement dans celui-ci, et si oui comment repérer la côte Zséc sur cet immeuble. Enfin il souhaiterait également connaître le propriétaire de la passerelle qui enjambe l'Auzon et permettant la liaison entre ses deux bâtiments situés de part et d'autre. En effet celle-ci aurait subi quelques dégâts lors de la crue du 2 août dernier.*

Cette parcelle est incluse dans la zone rouge du PPRi en aléa fort.

Après avoir pris contact avec les services de la DDT il est indiqué qu'une création de logement est interdite dans cet immeuble car il s'agit d'un projet avec changement de destination d'un local.

Pour ce qui concerne la propriété de la passerelle, ce problème n'entre pas dans le cadre de l'enquête. Cependant, au cours d'un entretien, Monsieur le Maire m'a indiqué que cet ouvrage ne faisait pas partie du domaine public. D'ailleurs, lors des visites des lieux, j'ai pu voir un panneau indiquant à l'entrée de l'une de ces passerelles : « accès interdit propriété privée ».-

Lettre du 12/11/2014 de Madame et Monsieur Bernard BARBIER demeurant 4 route du Pré Long 43390 AUZON.

Les intéressés, propriétaires des parcelles AC 190, 329, 331 et 332 font plusieurs remarques.

En premier lieu ils évoquent la crue de 1930 dont la montée des eaux aurait été amplifiée par une coupe de bois réalisée en amont de la commune et dont les arbres entreposés à proximité du ruisseau ont provoqué dans un premier temps un barrage qui aurait cédé par la suite sous la pression de l'eau accumulée.

Ensuite il font état des profils indiqués sur les différents plans du dossier, indiquant que leur propriété est située en zone rouge avec une côte Zsec 411,90, leur paraissant disproportionnée par rapport à la crue de 1930, de même que les profils n°28 et 29.

Il leur paraît sans intérêt d'avoir classé en zone d'expansion le secteur de la route du pré long, l'Auzon traversant sur quelques centaines de mètres des terres agricoles avant de se jeter dans l'Allier.

Concernant la vie économique et leur entreprise BARBIER MGO qui emploie 10 salariés, ils trouvent regrettable de ne pas pouvoir s'agrandir compte tenu qu'une bonne partie du terrain se situe en dehors de l'enveloppe Z30, dans une zone d'aléa faible et à 130 mètres de la rivière, n'ayant jamais souffert des crues depuis sa création il y a 43 ans.

Enfin ils évoquent la dévaluation de leur patrimoine qui pourrait être compensée par une diminution des impôts.

Et en conclusion ils souhaitent :

*que le secteur de la route du Pré Long ne soit pas en zone d'expansion de crue
le profil PR25 Zsec 411,9 soit ramené à une côte plus réaliste,
la possibilité de construire en aléa faible.*

Ces parcelles sont incluses en presque totalité en zone rouge du PPRi et d'aléa faible à fort sur la carte des aléas. Le rapport du Centre d'Études Techniques de l'Équipement indique sur la carte des hauteurs d'eau pour la crue de référence (1930) un niveau allant de moins de 0,50 m à 1 m pour la partie des parcelles concernées.

Venus à la 2ème permanence exposer leurs problèmes, l'essentiel pour ces personnes paraît être l'extension de leur entreprise. En effet ils souhaiteraient pouvoir obtenir un agrandissement des bâtiments d'environ 50 à 100 m², précisant qu'ils n'utilisent pas de produits dangereux ou polluants.

Le règlement ne paraissant pas suffisamment explicite pour ce qui concerne les activités économiques exercées en zone rouge comme énoncé page 3 du présent rapport et paragraphe 1-5 « remarques sur le dossier »,

j'ai pris contact le 12 novembre avec Monsieur VIALLEFOND du service SATURN à la DDT. Il m'a informé que l'extension des locaux d'activité et d'ERP existants pouvait être envisagée, sauf pour les établissements stratégiques et les ERP sensibles, dans la limite de 20% d'emprise au sol et sans qu'elle puisse dépasser 50 m² de surface de plancher. Cette mesure s'applique une seule fois à compter de la date d'approbation du PPRi.

4 - Rencontre avec Monsieur le Maire d'Auzon

A la première et dernière permanence je me suis entretenu avec Monsieur Jean-Louis LEGROS, Maire. Il approuve dans sa totalité le Plan de Prévention du Risque inondation projeté sur la commune, précisant que celle-ci a été déclarée en état de catastrophe naturelle suite aux inondations du 2 août dernier, marquant les esprits.

Il souligne toutefois une bonne réaction de la population face aux inondations provoquées par cette crue soudaine, essayant avec les moyens dont elle disposait de se protéger.

Une journée de nettoyage des berges des ruisseaux est prévue le 20 décembre prochain faisant appel aux propriétaires riverains ainsi qu'au bénévolat.

Concernant l'entreprise BARBIER et par crainte d'une délocalisation, Monsieur le Maire souhaiterait qu'elle puisse obtenir l'autorisation d'agrandir ses installations d'une centaine de m². Celle-ci, installée depuis une quarantaine d'années avec une activité croissante emploie une dizaine de personnes sur la commune.

Je lui ai fait part des possibilités d'extension qui pourraient être envisagées et communiquées par Monsieur VIALLEFOND le 12 novembre.

5 – Commentaires

Comme indiqué dans le dossier, le Plan de Prévention du Risque inondation a pour objet de régler l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont exposés, afin de réduire l'exposition aux risques des personnes, des biens et des activités.

Auzon a été frappé par plusieurs crues, notamment en 1930, 1988 et le 02 août 2014, laissant à chaque fois des traces. Pour la dernière et suite à l'ampleur des dégâts, Auzon a été déclarée en état de catastrophe naturelle.

J'ai pu lire et/ou entendre au cours de cette enquête :

- que la crue de 1930 était due à un dépôt de bois près d'un cours d'eau en amont, déstabilisé, provoquant un barrage qui cède par la suite,
- qu'une autre sur le Gaudarel était aussi accidentelle car due à des embâcles obstruant une buse de l'ouvrage d'un parking public, ceci ne reflétant pas un phénomène 100% naturel.
- que la précédente équipe municipale avait donné un avis défavorable à ce projet, prétextant notamment que les crues de l'Auzon et du Gaudarel étaient de nature accidentelle dues à un mauvais entretien des ruisseaux par les propriétaires riverains, que ceux en aval n'avaient pas à subir la négligence des dits riverains.

Cependant les événements récents du 2 août dernier semblent avoir fait prendre conscience à une bonne partie de la population ainsi qu'aux nouveaux élus de l'importance de la mise en place du PPRI.

De tels événements avec d'autres causes peuvent à nouveau se reproduire. L'actualité de ces mois derniers nous le rappelle.

Et à ce propos, un article paru dans le magazine d'un département souvent touché par les inondations, a retenu mon attention :

« C'est une certitude ; si l'on habite près d'un cours d'eau, un jour où l'autre on peut être inondé. On oublie vite, car les crues dépassent souvent l'échelle d'une génération, et donc du souvenir. »

6 – Conclusion du rapport

Au regard de la constitution du dossier, des informations recueillies, de la visite des lieux, des conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête, des dépositions formulées et de leur analyse, il apparaît que rien ne s'oppose à ce que ce projet fasse l'objet d'un avis favorable.

Cet avis est motivé et détaillé dans les conclusions jointes au présent rapport.

Cependant, une amélioration d'un point du règlement paraît nécessaire comme indiqué au paragraphe 1-5 du présent rapport pour ce qui concerne l'extension de locaux d'activités existants en zone rouge et envisageable par le responsable du projet.

Le 10 décembre 2014,
Le commissaire enquêteur,



Michel CLEMENT

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Enquête publique :

relative au projet d'établissement d'un **Plan de Prévention du Risque Inondation** de l'Auzon et du Gaudarel, commune d'AUZON.

Conclusions du commissaire-enquêteur

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 09/09/2014 désignant le commissaire enquêteur,
Vu l'Arrêté Préfectoral DIPPAL-B3-2014-125 du 17/09/2014 ordonnant l'enquête publique,
Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête,
Vu les observations formulées au cours de l'enquête et les réponses apportées,
Vu les visites des lieux,
Vu l'avis formulé par Monsieur le Maire d'Auzon sur le projet lors de l'enquête,
Vu le mémoire en réponse du responsable du projet,

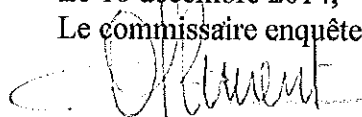
Et considérant que :

- 1 – L'information du public et la publicité ont été faites dans le respect des dispositions réglementaires de l'arrêté préfectoral du 17/09/2014 prescrivant l'enquête publique,
- 2 – Les documents constituant le dossier soumis à l'enquête ont été déposés en mairie pour être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,
- 3 – Le projet de Plan de Prévention du Risque inondation sur l'Auzon et Le Gaudarel a pour objet de réglementer l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont exposés,
- 4 – la réglementation qui en découle a pour objectif :
 - de préserver les champs d'expansion des crues, la capacité d'écoulement des eaux, limiter l'aggravation du risque d'inondation,
 - réduire l'exposition aux risques des personnes, des biens et des activités,
 - faciliter l'organisation des secours et informer la population sur le risque encouru,
- 5 – Ces risques naturels existent car survenus lors de crues en 1930, 1988 et récemment en 2014,
- 6 – La commune d'Auzon a été déclarée en état de catastrophe naturelle suite aux inondations du 2 août 2014,

Je soussigné CLEMENT Michel, commissaire enquêteur, donne la conclusion suivante :

AVIS FAVORABLE

Le 10 décembre 2014,
Le commissaire enquêteur,



Michel CLEMENT